



Republique de Côte d'Ivoire  
*Union – Discipline – Travail*



CONTRAT  
DE DÉSENETTEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET SI 09/2019 POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT (ETABLISSEMENT SCIENTIFIQUE) POUR L'ETUDE SUR LES RISQUES PESTICIDES ET PARASIToses DANS LA FILIERE LEGUME/MARAICHER



Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (**FIRCA**), par une convention d'exécution signée avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (**MINADER**), a obtenu des fonds au titre du 2<sup>ème</sup> Contrat de Désendettement et de Développement (**C2D**) passé entre la France et la Côte d'Ivoire et géré, côté français, par l'Agence Française de Développement (**AFD**) pour la mise en œuvre de la composante 3.1. du Programme Filières Agricoles Durables de la Côte d'Ivoire (**FADCI**), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements de contrat de prestations de services de **consultants (établissements scientifiques)**.

Les services du consultant auront pour objet de **mener l'étude sur les risques pesticides et parasitoses dans la filière légume/maraîcher.**

De façon spécifique il s'agira de :

- Etape 1 : Réaliser une étude générale des risques sanitaires (étude bibliographique des risques de sécurité sanitaire des aliments) sur la filière légumes / maraîchage ;
- Etape 2 : Réaliser une étude d'estimation des risques sur les résidus de pesticides dans la filière légume et maraîcher.

Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (**FIRCA**) invite **les établissements scientifiques (laboratoires, centres de recherche, universités publics ou privés...)** à manifester leur intérêt, à fournir les services décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des « directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers », disponibles en ligne sur le site de l'AFD [www.afd.fr](http://www.afd.fr)

Les consultants intéressés, en l'occurrence **les établissements scientifiques (laboratoires, centres de recherche, universités publics ou privés...)** doivent produire les informations suivantes :

- documentation (présentation générale de l'établissement comprenant l'adresse géographique, postale, téléphonique ; site web ; date de création, effectif, organigramme, etc.) ;
- référence de prestations similaires et/ou comparables (le cadre et l'intitulé de prestations similaires ou apparentés antérieurement réalisées),

- disponibilité du personnel (le listing des chercheurs affiliés, spécialités et domaines d'intervention) démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents services ;
- listing de matériels et équipements / prestations analytiques avec le référentiel analytique associé;
- publications scientifiques réalisées et les revues scientifiques dans lesquelles elles ont été publiées.

Si le consultant est constitué en groupement, la manifestation d'intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de groupement conclu pour l'ensemble de ses membres  
Ou
- une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous les membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Le consultant doit obligatoirement joindre à sa candidature la **Déclaration d'Intégrité** datée et signée (en annexe). Un manquement impliquera le rejet de la candidature. Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction des critères définis, notamment :

- de l'ampleur des marchés
- de la nature des services : **étude de risques** (prélèvements, tests, résultats des tests, etc.) ;
- du domaine et de l'expertise technique : **étude des risques sanitaires** (production de légumes/maraîchers, légumes/maraîchers et produits dérivés) ;
- du contexte géographique (**région subsaharienne**)

L'autorité contractante examinera également la pertinence des manifestations d'intérêt au regard des critères suivants :

- Compétence ;
- Correspondants/ partenaires locaux ;
- Plateau technique.

Le FIRCA dressera une liste restreinte de six (06) candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues auxquelles il adressera la demande de propositions pour la réalisation des services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en six (06) exemplaires papiers (dont un original) et une (01) version numérique, sous plis fermés, **le jeudi 13 juin 2019 à 10 h 00 précises** et **l'ouverture aura lieu le même jour à 11 h 30 mn** (heure locale) à l'adresse ci-dessous :

**Nom du Bureau :** Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (**FIRCA**)

**Nom de l'agent :** Mademoiselle ADON Linah, Assistante de l'Unité des Marchés et Conventions (**UMC**)

**Adresse :** Côte d'Ivoire, Abidjan, II Plateaux, 7ème Tranche, Rue L 155, Route d'Attoban, immeuble FIRCA, en face de la station PETRO IVOIRE.

**Téléphone :** +225 22 52 81 81 / +225 22 52 81 82

Les **établissements scientifiques (laboratoires, centres de recherche, universités publics ou privés...)** intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et retirer gratuitement le dossier d'AMI et ses annexes tous les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 16h à l'adresse mentionnée ci-dessous :

**Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)**

**Sis aux II Plateaux Cocody, 7ème Tranche, rue L 155, route d'Attoban en face de la station Pétro-ivoire, Abidjan, 01 BP 3726 Abidjan 01 Côte d'Ivoire / Tel : +225 22 52 81 81 / 81 82 ; Fax : +225 22 52 81 87**

**E-mail (courriel):** [oulai@firca.ci](mailto:oulai@firca.ci) / [yao.koko@firca.ci](mailto:yao.koko@firca.ci) / [yvonnek@firca.ci](mailto:yvonnek@firca.ci)